

**COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**  
**ARRETE DE VOIRIE**  
**N° 195/2022**

**Arrêté portant permis de stationnement : déménagement**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Madame MARTINEZ Michèle en date du 01 septembre 2022, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, au niveau du 27, Rue de la Madeloc;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 02 septembre 2022 de 08h00 à 20h, Madame MARTINEZ Michèle est autorisée à procéder au déménagement du logement situé 27, Rue de la Madeloc.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de deux places de stationnement pour le(s) camion(s) de déménagement ;
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit de la propriété

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** Madame MARTINEZ Michèle occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 01/09/2022**

**Le Maire**  
  
**Christophe MANAS**

**COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**  
**ARRETE DE VOIRIE**  
**N° 196/2022**

**Arrêté portant permis de stationnement : travaux**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Madame LLUGANY Maguy en date du 05/09/2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture et qui sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public, 23 Rue de la Madeloc ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 12 septembre 2022, 8h00 au 17 octobre 2022, 18h00, Madame LLUGANY Maguy est autorisée à procéder aux travaux et à installer un échafaudage au niveau du n° 23 Rue de la Madeloc.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement pour la pose d'un échafaudage ;
- stationnement : interdiction de stationnement face à l'emprise du chantier ;
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur l'emprise du chantier ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** Madame LLUGANY Maguy occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 08/09/2022**

 **Le Maire,**  
  
**Christophe MANAS**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES  
REGLES DU LOTISSEMENT  
« EL CAMI DEL PARADIS »**

| Lotissement « El Cami del Paradis »                                 |  |
|---|--|
| Date de dépôt de la demande : 07/07/2022<br>Complétée le 10/08/2022 |  |
| <b>Demandeur :</b>  | SARL L'ORANGERAIE DE TAXO  |
| <b>Représentée par :</b>  | Monsieur Grégory ALLEMAND  |
| <b>Demeurant à :</b>  | Tecnosud 1 – 100 Rue James Watt<br>66000 PERPIGNAN                                 |
| <b>Pour</b>   | Modification documents du lotissement (plan de masse et règlement)                 |
| <b>Sur un terrain sis à :</b>                                       | Lotissement El Cami del Paradis - Aspra des Paradis à CORNEILLA DEL VERCOL (66200) |

**URBANISME N° 197/2022**

**Le Maire de Corneilla-del-Vercol :**

**Vu** la demande de la SARL L'ORANGERAIE DE TAXO, représentée par Monsieur Grégory ALLEMAND, demeurant Tecnosud 1 - 100 Rue James Watt à Perpignan (66000).

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/06/2011, modifié le 28/04/2015 et mis à jour le 21/10/2016.

**Vu** les modifications simplifiées n°1 et n° 2 approuvées le 25/09/2018 ;

**Vu** l'arrêté en date du 11/09/2017, modifié le 03/12/2018 et le 28/05/2019, approuvant le lotissement « El Cami del Paradis».

**Vu** l'objet de la demande de modification :

Modification du plan de masse, du plan de composition et du règlement du lotissement pour les motifs suivants :

- Mise en place de la fibre optique pour chaque lot du lotissement
- Possibilité de création d'une voie d'accès et de prolongement de réseaux pour desserte de la propriété attenante au Sud-Est du lotissement en cas d'extension d'urbanisme et suppression le cas échéant du lot n° 19. Les obligations de recul de clôture et de plantations rattachées au lot n° 19 seront alors supprimées.

**Vu** l'accord des co-lotis formulé dans les conditions prévues par l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les pièces complémentaires fournies en date du 10/08/2022 ;

**Considérant** que le projet de modification consiste en la modification du plan de masse et du règlement du lotissement « El Cami del Paradis », à savoir :

- Dans le règlement :

1. Article 1.4 et article 2.2 rajout du paragraphe suivant : « *Le cas échéant, et pour permettre la desserte de la propriété attenante en cas d'extension d'urbanisation, le lot n° 19 (angle Nord-Est de l'ilot B) pourra être utilisé pour la création d'une voie et l'extension des réseaux à partir de l'impasse G et des réseaux du lotissement. Dans ce cas, le lot n° 19 sera supprimé ainsi que les obligations de recul des clôtures et de plantations qui y sont rattachées.*

*Une servitude sera alors instituée par acte notarié grevant les parcelles d'assiette des voies du lotissement au profit des parcelles à desservir ainsi libellée :*

*Servitude de passage pour tous véhicules sur les voies du lotissement « El Carni del Paradis » et de passage de toutes canalisations à raccorder sur les réseaux existants sous les voies du lotissement « El Carni del Paradis » (Eau Potable, Eaux Usées, Eaux Pluviales, Electricité Basse Tension, Eclairage Public, Télécom) et sur le bassin de rétention des eaux pluviales.*

*Fonds servants :*

*Commune de Cornella del Vercol, section A1 n° 394, section AA n° 393, 394, 324, 325, 188*

*Fonds dominants :*

*Commune de Cornella del Vercol, section AA n° 311, 27*

2. Article 2.4 desserte par les réseaux, rajout du déploiement de la fibre optique par le lotisseur sur chaque lot
- Le plan de masse ainsi que le plan de composition seront modifiés pour tenir compte des modifications du règlement concernant le lot n° 19.

**Considérant** que la présente modification est compatible avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable au lotissement dénommé « El Cami del Paradis » ;

**Considérant** que le demandeur a obtenu l'accord de plus de la moitié des co-lotis détenant ensemble plus des 2/3 de la superficie du lotissement, conformément à l'article L.442-10 du code de l'urbanisme;

#### ARRETE

**Article Unique :** La modification du règlement, des plans de masse et de composition du lotissement dénommé « El Cami del Paradis » est **accordée**

Fait à CORNEILLA DEL VERCOL le 10 septembre 2022

  
Le Maire,  
Christophe MANAS

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification et à son affichage  
Il informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*

**COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**  
**ARRETE DE VOIRIE**  
**N° 199/2022**

**Arrêté portant permis de stationnement : travaux**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;  
**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Monsieur CALMELS Christian en date du 12/09/2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade et qui sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public, 16 Rue de la République ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du 13 septembre 2022, 8h00 au 14 octobre 2022, 18h00**, Monsieur CALMELS Christian est autorisé à procéder aux travaux et à installer un échafaudage au niveau du n° 16, Rue de la République.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement pour la pose d'un échafaudage ;
- stationnement : interdiction de stationnement face à l'emprise du chantier ;
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur l'emprise du chantier ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** Monsieur CALMELS Christian occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 13/09/2022**

**Le Maire,**

  
**Christophe MANAS**